



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 122 - A

BRADERIE LUTTE ANTI-GASPILLAGE DIMANCHE 26 MAI 2024

LE MAIRE,

- VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivant
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique le dimanche 26 mai 2024 lors de la Braderie Lutte Anti-Gaspillage organisée par la commune de Combs-la-Ville.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 6h00 à 19h00 sur les sites suivants :
- **Avenue du Paloisel**, section comprise entre le parking de la résidence les Platanes et le giratoire rue de Lieusaint/avenue des Tilleuls
 - **Parking devant le collège les Aulnes**
 - **Parking du gymnase Paloisel**
 - **Avenue des Tilleuls**
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de service de la commune et de secours seront autorisés à circuler sur l'ensemble du parcours de la braderie.

- ARTICLE 3 :** Les transports en commun ne seront pas autorisés à circuler avenue du Paloisel le dimanche 26 mai 2024 de 5h00 à 20h00.
- ARTICLE 4 :** Les intersections désignés ci-dessous seront fermés à la circulation par un véhicule de service de la commune :
- **Intersection avenue du Paloisel/parking de la résidence les Platanes**
 - **Avenue du Paloisel/rue de Lieusaint**
 - **Avenue des Tilleuls/avenue du Paloisel**
 - **Avenue des Tilleuls/rue de la Grande Ferme**
- 3 agents de la police municipale seront en déplacement dynamique sur le parcours de la braderie.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du vendredi 24 mai 2024 à 20h00 au dimanche 26 mai 2024 à 20h00, à l'exception des agents de la ville sur les sites suivants :
- **Avenue du Paloisel**
 - **Parking devant le collège les Aulnes**
 - **Parking du gymnase Paloisel**
 - **Avenue des Tilleuls**
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie et installée par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Responsable de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 06 Mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

